

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques**

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>Savoir faire fonctionner des machines de propulsion marines et machines auxiliaires du navire soumis au Recueil IGF</b></p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW, reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW et reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Être apte à faire fonctionner les machines de propulsion marine et connaître les machines auxiliaires du navire ainsi que les termes de mécanique navale.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p><b>Connaître la conception du navire et des circuits et de l'équipement se trouvant à bord des navires soumis au Recueil IGF.</b></p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW, reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW et reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Être capable de définir le recueil IGF (conception et caractéristiques) et savoir identifier les différents circuits et équipements concernés.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou</p>

<p>combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>		<p>d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p><b>Connaître les principes de fonctionnement et les caractéristiques des circuits de combustible, y compris les types de pompes à combustible et leur fonctionnement en toute sécurité à bord des navires soumis au Recueil IGF.</b></p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW, reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW et reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Connaitre les principes de fonctionnement et les caractéristiques des circuits de combustible y compris les types de pompes à combustible en toute sécurité.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>
<p><b>Savoir utiliser le Recueil IGF et les documents connexes.</b></p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW, reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW et reprises dans l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>	<p>Comprendre les renseignements relatifs aux combustibles visés par le recueil IGF qui figurent sur les fiches de données de sécurité (SDS).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/3-2 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe III de l'arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF).</p>

## Annexe III

### **Programme et conditions de validation de la formation complémentaire permettant la délivrance du certificat de formation avancée pour les navires soumis au recueil IGF aux titulaires du certificat de formation avancée aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés** **Durée : 8 h (cours)**

#### **A. Références STCW**

Section A-V/3 : Norme de compétence minimale spécifiée concernant la formation avancée pour navires soumis au recueil IGF.

Tableau A-V/3-2

#### **B. Compétences attendues**

- Faire fonctionner des machines de propulsion marines et machines auxiliaires du navire soumis au Recueil IGF.
- Connaître la conception du navire et des circuits et de l'équipement se trouvant à bord des navires soumis au Recueil IGF.
- Connaissance des principes de fonctionnement et des caractéristiques des circuits de combustible, y compris les types de pompes à combustible et leur fonctionnement en toute sécurité à bord des navires soumis au Recueil IGF.
- Savoir utiliser le Recueil IGF et les documents connexes.

#### **C. Durée de la formation**

8 heures.

#### **D. Validation de la formation**

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par les tableaux correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

L'évaluation des compétences est effectuée à l'aide d'un questionnaire en fin de stage permettant au stagiaire de montrer ses connaissances.

Les questionnaires doivent être conservés pendant une période de 2 ans par l'organisme de formation afin d'être présentés lors d'une inspection.

#### **E. Pré-requis**

- Certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires citernes pour gaz liquéfiés ou certificat de base pour les navires soumis au recueil IGF.
- Certificat de formation avancée aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés.

#### **F. Programme de la formation**

Complément technique		
Durée	Compétences	Connaissances, compréhension et aptitude
0,5C	Recueil IGF	Définir le recueil IGF
0,5 C	Les combustibles visés par le recueil IGF	Identifier les combustibles concernés et les définitions pertinentes liées à ces combustibles.
3,5 C	Les installations de machine principale et auxiliaires utilisant les gaz comme combustible	Décrire les moteurs et les auxiliaires y afférents utilisant les gaz ou les combustibles à point éclair faible installés sur les navires. Décrire le principe de la pile à combustible et du stockage d'énergie afférent.
2 C	Les types de circuits de combustibles et les équipements soumis au recueil IGF	Identifier les différents circuits et les équipements concernés.
1,5 C	Précautions de sécurité liées à l'utilisation de combustibles concernés par le recueil IGF dans les chambres des machines et les espaces afférents	Démontrer la connaissance des risques liés à l'utilisation de combustibles soumis au recueil IGF dans des espaces clos (inflammabilité, toxicité, pollution, etc...).

*Le suivi avec succès de cette UV conduit à la délivrance du certificat d'aptitude avancée concernant l'utilisation des combustibles à bord des navires soumis au recueil IGF. Ce certificat est soumis à revalidation.*